

## **CARTE MASTERCARD<sup>MD</sup> HSBC ASSURANCE VOYAGE ET MÉDICALE SOMMAIRE DE LA COUVERTURE**

L'assurance voyage et médicale est une assurance facultative disponible aux clients MasterCard de la HSBC admissibles qui entre en vigueur à la date indiquée dans la lettre de confirmation qui vous est envoyée à votre inscription. La prime annuelle est de 69 \$, taxes incluses, et peut être modifiée à 30 jours d'avis. Elle est débitée à votre compte MasterCard de la HSBC à la date de votre inscription et à celle du renouvellement annuel. La couverture prend fin le jour du 65e anniversaire du titulaire principal ou avant, si votre compte MasterCard de la HSBC est annulé ou n'est plus en règle. De plus, vous pouvez annuler cette assurance par écrit dans les 30 jours suivant la date de votre inscription initiale ou du renouvellement annuel. Vous ne pourrez pas y souscrire de nouveau pendant 12 mois après avoir annulé cette assurance.

### **L'assurance voyage et médicale comprend :**

**L'assurance en cas d'urgence médicale en voyage** - L'assurance en cas d'urgence médicale en voyage s'applique automatiquement pendant les 17 premiers jours d'un voyage. Elle couvre les frais admissibles engagés en raison d'une urgence médicale, notamment les frais d'hospitalisation, de médecins, de tests diagnostiques, de chirurgie, de salle d'urgence et de médicaments. Certaines dépenses accessoires d'un proche qui vous accompagne sont aussi couvertes. Vous et votre conjoint(e) de moins de 65 ans êtes assurés, de même que vos enfants à charge qui voyagent avec vous ou avec votre conjoint(e) jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne assurée. L'assurance en cas d'urgence médicale en voyage ne couvre pas, entre autres, les dépenses liées à une affection préexistante, à un traitement ou une chirurgie électifs qui ne sont pas requis pour le soulagement de la douleur émergente ou ne sont pas autorisés d'avance par notre administrateur, à la grossesse ou à des risques pris volontairement. La couverture s'applique aux montants qui excèdent les frais couverts par votre RAMG, par une autre assurance ou un autre programme de remboursement. Elle prend fin quand l'état d'urgence est stabilisé et que vous êtes capable de rentrer au Canada pour vous faire traiter.

Pour obtenir de l'aide et la confirmation de la couverture des frais, il est important, dès qu'une situation d'urgence médicale se déclare, d'appeler l'administrateur au **1 800 668-8680** au Canada et aux États-Unis ou, à frais virés, au **416 977-6066** ailleurs dans le monde.

**L'assurance annulation de voyage** - L'assurance annulation de voyage couvre l'achat d'un voyage jusqu'à la date prévue du départ. Si vous devez annuler un voyage en raison de circonstances telles qu'une maladie soudaine vous touchant vous ou un membre de votre famille immédiate ou votre compagnon de voyage, qu'une perte d'emploi involontaire, qu'un manquement ou qu'un extrême retard de la part de l'établissement qui s'était engagé à organiser votre voyage ou que le terrorisme à votre lieu de destination, la portion prépayée non remboursable ou non transférable de votre voyage vous sera remboursée, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par compte.

**L'assurance retard de voyage** - L'assurance retard de voyage vous remboursera le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par compte si vous devez reporter la date prévue de votre retour en raison d'une maladie vous touchant vous ou un membre de votre famille immédiate ou votre compagnon de voyage, ou du décès d'une de ces personnes.

Les assurances annulation de voyage et retard de voyage sont offertes quand au moins 75 % du coût d'un voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence est imputé à votre compte MasterCard de la HSBC. Elles ne s'appliquent pas aux annulations ni aux retards dus à une grossesse, à des risques courus volontairement ou à un voyage réservé malgré les recommandations d'un médecin.

**L'assurance en cas de retard ou de perte des bagages** - L'assurance de retard ou de perte des bagages couvre la valeur marchande réelle de la plupart des bagages et effets personnels, endommagés ou volés en voyage jusqu'à concurrence de 750 \$ par assuré et de 500 \$ par article. Cette couverture s'étend à l'achat d'articles de première nécessité, jusqu'à concurrence de 200 \$, si l'arrivée des bagages a été retardée de 12 heures ou plus par la société de transport. Les articles tels que verres de contact, équipement médical ou prothèses, ordinateurs, téléphones cellulaires, bijoux, équipement photographique, équipement et fourniture de bureau laissés sous la responsabilité d'une société de transport aérien ou d'une société de transport en commun ne sont pas couverts.

*L'assurance voyage et médicale est souscrite par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride, sociétés du groupe Assurant Solutions<sup>MC</sup>. Toutes les modalités et les limites de cette assurance sont contenues dans l'attestation d'assurance fournie à votre inscription.*